



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1487
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Crédit de 753 900 francs destiné à l'aménagement et à la mise aux normes des ludothèques de la Ville de Genève (PR-1487)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 57 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 753 900 francs destiné à l'achat de mobilier pour les ludothèques de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 753 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Albane Schlechten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini